

Taux de cotisations

CCN de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des services à domicile (BAD) [Brochure n° 3381]

Ex-salariés

À compter du 1^{er} janvier 2022

Régime facultatif et individuel

Pour les ex-salariés ayant souscrit après le 1^{er} juillet 2017

Base Prime						
Régime général	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	1,301 %	44,60 €	1,626 %	55,75 €	1,952 %	66,90 €
Conjoint	2,226 %	76,30 €	2,226 %	76,30 €	2,226 %	76,30 €
Enfant à charge*	0,820 %	28,13 €	0,820 %	28,13 €	0,820 %	28,13 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		1,301 %	44,60 €	1,301 %	44,60 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,767 %	26,29 €	0,767 %	26,29 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	+0,435 %	14,91 €	+0,544 %	18,64 €	+0,653 %	22,37 €
Conjoint	+0,733 %	25,13 €	+0,733 %	25,13 €	+0,733 %	25,13 €
Enfant à charge*	+0,209 %	7,16 €	+0,209 %	7,16 €	+0,209 %	7,16 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,435 %	14,91 €	+0,435 %	14,91 €	+0,435 %	14,91 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,196 %	6,72 €	+0,196 %	6,72 €	+0,196 %	6,72 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort+ (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	+0,702 %	24,06 €	+0,878 %	30,10 €	1,053 %	36,10 €
Conjoint	+1,256 %	43,06 €	+1,256 %	43,06 €	+1,256 %	43,06 €
Enfant à charge*	+0,314 %	10,76 €	+0,314 %	10,76 €	+0,314 %	10,76 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,702 %	24,06 €	+0,702 %	24,06 €	+0,702 %	24,06 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,293 %	10,04 €	+0,293 %	10,04 €	+0,293 %	10,04 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Le PMSS 2022 est fixé à 3 428 €.

Base Prime						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	0,844 %	28,93 €	1,055 %	36,17 €	1,266 %	43,40 €
Conjoint	1,446 %	49,57 €	1,446 %	49,57 €	1,446 %	49,57 €
Enfant à charge*	0,534 %	18,30 €	0,534 %	18,30 €	0,534 %	18,30 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		0,844 %	28,93 €	0,844 %	28,93 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,499 %	17,11 €	0,499 %	17,11 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	+0,435 %	14,91 €	+0,544 %	18,64 €	+0,653 %	22,37 €
Conjoint	+0,733 %	25,13 €	+0,733 %	25,13 €	+0,733 %	25,13 €
Enfant à charge*	+0,209 %	7,16 €	+0,209 %	7,16 €	+0,209 %	7,16 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,435 %	14,91 €	+0,435 %	14,91 €	+0,435 %	14,91 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,196 %	6,72 €	+0,196 %	6,72 €	+0,196 %	6,72 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort + (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{er} année		2 ^e année		3 ^e année	
Salarié	+0,702 %	24,06 €	+0,878 %	30,10 €	1,053 %	36,10 €
Conjoint	+1,256 %	43,06 €	+1,256 %	43,06 €	+1,256 %	43,06 €
Enfant à charge*	+0,314 %	10,76 €	+0,314 %	10,76 €	+0,314 %	10,76 €
Conjoint d'un salarié décédé	+0,702 %	24,06 €	+0,702 %	24,06 €	+0,702 %	24,06 €
Enfant d'un salarié décédé	+0,293 %	10,04 €	+0,293 %	10,04 €	+0,293 %	10,04 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Pour les ex-salariés ayant souscrit avant le 30 juin 2017

Régime général	Base Prime		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ancien salarié	1,950 %	66,85 €	+0,680 %	23,31 €	+1,099 %	37,67 €
Conjoint	2,226 %	76,31 €	+0,733 %	25,13 €	+1,256 %	43,06 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 ^e enfant)	0,820 %	28,11 €	+0,209 %	7,16 €	+0,314 %	10,76 €

Régime Alsace Moselle	Base Prime		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ancien salarié	1,266 %	43,40 €	+0,680 %	23,31 €	+1,099 %	37,67 €
Conjoint	1,446 %	49,57 €	+0,733 %	25,13 €	+1,256 %	43,06 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 ^e enfant)	0,534 %	18,31 €	+0,209 %	7,16 €	+0,314 %	10,76 €

Si le départ à la retraite est au 1^{er} juillet 2017 ou postérieur à cette date, les tarifs seront plafonnés comme suit :

- la 1^{er} année où le tarif = celui des actifs ;
- la 2^e année où le tarif = celui des actifs majoré de 25 % ;
- la 3^e année où le tarif = celui des actifs majoré de 50 %.

La bascule d'un plafond à l'autre s'effectuera à la date anniversaire d'adhésion de l'individu (sur des années dites glissantes).